

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 14 janvier 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2018

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation de ces installations et équipements
- 20.02 Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, quatre lots à des propriétaires riverains, soit une partie de ruelle située au sud de la rue Sherbrooke et à l'ouest de la 24^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 111,6 m² pour un montant de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6351-01 - Mandats 17-0318-T à 17-0321-T

30 – Administration et finances

- 30.01 Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine
- 30.02 Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 2 010 \$
- 30.03 Ratification d'une dépense de 288,59 \$ pour des frais de déplacement de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet 2018, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite
- 30.04 Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal et acceptation de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

- 30.05** Retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine
- 30.06** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792)
- 40.02** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793)
- 40.03** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

47 – Urbanisme

- 47.01** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)
- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)
- 47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Modification des plans approuvés par la résolution CA16 19 0362 relatifs au remplacement du revêtement extérieur pour l'agrandissement, sur la 7^e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de la façade avant pour l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos
- 47.07** Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood)
- 47.08** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue)

50 – Ressources humaines

50.01 Réception de la liste de mouvement de personnel

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et équipements

D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les ententes, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

De mandater la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-26 11:27

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et équipements

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016.

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente «Réflexe Montréal» signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉLS, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉLS ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉLS et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base des ententes proposées ici. L'article 15 des ententes proposées prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente proposée entre la Ville, le MÉLS, le SRM et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre 2018 et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement de Lachine souhaite que le conseil d'arrondissement mandate la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et des équipements scolaires et municipaux avec les commissions scolaires Lester-B.-Pearson et Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1263 (1180599001) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Les ententes visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Lachine et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires et les arrondissements.

Si les projets d'entente concernent les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner a planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'entente précisent les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Les projets d'entente établissent de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Le texte de l'entente prévoira ces exclusions, à titre d'exemple les piscines extérieures qui sont opérées par un OBNL en vertu d'une entente spécifique.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population de l'arrondissement de Lachine aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de

ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires de la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉLS, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Les commissions scolaires devront se prononcer individuellement sur les ententes avec l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment en définissant les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente, pour les installations et équipements visés régis par l'arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ainsi, suite à l'adoption de l'entente par le conseil d'arrondissement, la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine procédera à la négociation d'une « convention d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux » avec les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ces conventions d'utilisation seront adoptées par le conseil d'arrondissement de Lachine lors d'une séance du conseil d'arrondissement subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2018-12-11

**Dossier # : 1184396006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, quatre (4) lots à des propriétaires riverains, soit une partie de ruelle située au sud de la rue Sherbrooke et à l'ouest de la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 111,6 m ² pour un montant de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6351-01 - Mandats 17-0318-T à 17-0321-T

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Yvan Bousquet, Mme Michèle Lefebvre, Mme Sara Riopedre Martinez, Mme Marguerite Pelletier, M. Viorel Tiberiu Dumbrava et Mme Simona Mirela Marin, une partie de ruelle constituée des lots 6 155 357 à 6 155 360 du cadastre du Québec, d'une superficie de 111,6 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 15:20**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184396006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, quatre (4) lots à des propriétaires riverains, soit une partie de ruelle située au sud de la rue Sherbrooke et à l'ouest de la 24e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 111,6 m ² pour un montant de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6351-01 - Mandats 17-0318-T à 17-0321-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de monsieur Yvan Bousquet, (l' « Acquéreur ») manifestant son désir d'acquérir une partie de ruelle appartenant à la Ville, autrefois connue et désignée comme étant une partie du lot 1 246 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. L'Acquéreur est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 1 246 470 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Lachine, lequel est limitrophe à la partie de ruelle qu'il désire acquérir. À la suite de cette demande initiale, trois (3) autres propriétaires riverains ont accepté d'acquérir leur partie de la ruelle et afin de réduire les frais de notaire, un seul acte de vente sera préparé.

À titre informatif, la Ville est propriétaire de cette partie de ruelle pour l'avoir acquise, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 14 octobre 1921, sous le numéro 432141.

De plus, la ruelle a été décrétée fermée suivant le règlement numéro 2443 de l'ancienne Ville de Lachine, le 22 février 1988.

Le tout est sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176895064 - 6 mars 2018 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 246 478 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Sherbrooke, entre la 24^e avenue et la 25^e avenue, dans l'arrondissement Lachine, préparé par monsieur Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 2017, minute 21509.

Ville de Lachine - Règlement n° 2443 - 22 février 1988.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente d'une partie de ruelle d'une superficie de 111,6 m², maintenant connue comme étant les lots 6 155 357 à 6 155 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur de quatre (4) propriétaires riverains, le tout tel que démontré au plan de vente ci-joint, pour le prix de 1 \$, et ce, conformément au règlement 2443 adopté par l'ancienne Ville de Lachine.

Ainsi, chacun des Acquéreurs illustrés au plan de vente, acquièrent pour 1\$ un lot à savoir :

- M. Yvan Bousquet et Mme Michèle Lefebvre (Acquéreur # 1) acquièrent le lot 6 155 357 du cadastre du Québec ;
- Mme Sara Riopedre Martinez (Acquéreur # 2) acquiert le lot 6 155 358 du cadastre du Québec ;
- Mme Marguerite Pelletier (Acquéreur #3) acquiert le lot 6 155 359 du cadastre du Québec ;
- M. Tiberiu Viorel Dumbrava et Mme Simona Mirela Marin (Acquéreur #4) acquièrent le lot 6 155 360 du cadastre du Québec.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La présente vente est recommandée pour les motifs suivants :

- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.
- Ce terrain est jugé non requis par l'ensemble des intervenants municipaux concernés.
- Ce terrain est non constructible isolément et peut être mis en valeur uniquement dans le contexte d'une vente aux fins d'assemblage.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix pour l'acquisition de cette partie de ruelle est de 1 \$ par propriétaire, et ce, conformément au règlement n° 2443 adopté par l'ancienne Ville de Lachine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte dans l'année 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Sylvie BLAIS, 19 décembre 2018
Michel SÉGUIN, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2018-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Approuvé le : 2018-12-18



Dossier # : 1183550022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

D'octroyer une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 08:15

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une subvention à l'organisme TRAC (Travail de rue | Action communautaire), organisme à but non lucratif de catégorie C dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme travail de rue. À Lachine, les réalités de prostitution et de santé mentale s'amplifient pendant que le phénomène d'itinérance émerge. Comme à Saint-Pierre, il y est observé une dégradation du tissu social et de l'ensemble des problématiques liées aux populations plus vulnérables. Ainsi, de nouvelles populations émergent et des actes de vandalisme et de consommation sur la place publique sont observés. En même temps, plusieurs initiatives sont mises sur pied . Par contre, il existe peu de projets qui visent les jeunes adultes, notamment ceux qui sont plus marginaux.

Le travail de rue et de milieu déployé par le TRAC s'inscrit donc dans l'adéquation des besoins et des initiatives de la collectivité de Lachine dans ses quartiers et secteurs vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA16 19 0147 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

Résolution : CA17 19 0311 Octroi d'une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE, conformément au Programme travail de rue de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

DESCRIPTION

L'aide financière municipale vise à soutenir des projets contribuant à contrer ou freiner l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou à des problématiques qui y sont associées, telle que la violence faite aux femmes dans un milieu criminogène et vulnérable. Pour y parvenir, nous favorisons les initiatives communautaires dont l'action est concertée et complémentaire. Nous souhaitons qu'il y ait un travail de coopération et d'intégration des différentes spécialisations avec l'ensemble des partenaire concernés, qu'ils soient

institutionnels, municipaux ou communautaires, dans un milieu de vie ou dans l'arrondissement. Nous privilégions une approche qui tient compte des besoins de la clientèle féminine en matière de prévention.

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

Les actions menées s'inscrivent dans une perspective à court, moyen et long termes. Les jeunes à risque sont au cœur des actions et demeurent la priorité des intervenants. La mise en commun des pratiques, de l'expertise et des connaissances est valorisée.

Le programme a pour but de soutenir le travail de rue ou de milieu dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement, aux prises avec des problématiques socio-urbaines. L'organisme qui soumet une demande de financement doit pouvoir présenter un montage financier permettant une intervention à long terme. Il vise à rejoindre les jeunes de 12 à 25 ans dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le travail de rue ou de milieu permet de rejoindre une clientèle marginalisée. Cette approche permet de faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.) et à accompagner et diriger les familles et les jeunes marginalisés vers les ressources appropriées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme travail de rue prévoit un montant maximal de 25 000 \$ annuellement. Nom de fournisseur de l'organisme TRAC (Travail de rue | Action communautaire)

Imputation budgétaire: 2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000

Les fonds seront réservés en janvier 2019.

La demande d'achat sera préparée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme, avec ce projet, vient consolider le travail de rue entamé dans le quartier Saint-Pierre depuis décembre 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme travail de rue de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Programme se déroule tout au long de l'année. Un rapport d'étape et un rapport final seront déposés par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2018-12-11



Dossier # : 1183479015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 2 010 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 2 010 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÉDIFICE JOHN PATTERSON, LACHINE	160 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE INC.	250 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	1 600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 15:27

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183479015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 2 010 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 2 010 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-12-17



Dossier # : 1180372009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 288,59 \$ pour des frais de déplacement de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet dernier, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite

De ratifier une dépense de 288,59 \$, toutes taxes incluses, pour des frais de déplacements de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet dernier, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 08:16

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180372009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 288,59 \$ pour des frais de déplacement de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet dernier, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite

CONTENU**CONTEXTE**

La mairesse de l'arrondissement, madame Maja Vodanovic, s'est déplacée à Toronto le 3 juillet dernier afin de rencontre la présidente de Pathways to Education Canada afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds pour le programme communautaire Passeport pour ma réussite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit ratifier une dépense au montant de 288,59 \$ équivalente au montant de la facture relative à l'achat de billets de train en lien avec ce déplacement.

JUSTIFICATION

Cette dépense ne s'inscrit pas dans le cadre des dépenses de fonction usuelles de la mairesse, qui sont normalement couverts par son allocation de dépenses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est au montant de 288,59 \$, tel qu'illustrée sur la facture en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

Le : 2018-12-13



Dossier # : 1183550023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal et accepter l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

D'adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures, proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

D'accepter l'offre à venir du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet d'aménagement de l'arrondissement, conformément au plan d'action et à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (c. C-11.4);

De s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 08:15

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal et accepter l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires.

À la lumière de ces faits, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du SGPMRS. À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPMRS s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de Montréal, métropole du Québec*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir	À venir	Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la <i>Charte de Montréal, métropole du Québec</i>
CM18 0703	28 mai 2018	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Lachine doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la *Charte de Montréal, métropole du Québec*. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- accepte l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet visant à mettre aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la *Charte de Montréal, métropole du Québec*);
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports implique la réalisation des travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public ("Règlement")* rend

inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas en «bon père de famille» et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la *Charte de Montréal, métropole du Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;
- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Euloge AMOUSSOU, Lachine

Lecture :

Euloge AMOUSSOU, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1183550024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

D'approuver le retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 08:15

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0300 adoptée le 3 octobre 2016: D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.

CA16 19 0147 adoptée le 9 mai 2016: D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) ont complété un processus de reconnaissance le 1er janvier 2017 et ont été admis dans la catégorie I - Organismes de lutte contre la détresse psychologique et les dépendances. Pour maintenir leur reconnaissance, les organismes reconnus doivent remettre à chaque année un ensemble de documents administratifs.

Toutefois, le groupe de BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) nous a signifié sa décision de ne plus être reconnu par l'arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif. Voir en annexe le courriel à cet effet. Pour des raisons de confidentialité, nous avons retiré tout renseignement nominatif pouvant identifier l'interlocuteur.

JUSTIFICATION

Le groupe BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) a communiqué sa volonté de se retirer du processus de maintien de reconnaissance de l'arrondissement de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de la reconnaissance de GAMBLERS ANONYMES soustrait l'obligation du groupe à transmettre ses documents à jour pour le maintien de sa reconnaissance. Conséquemment, nous allons retirer ce groupe de nos listes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signataire atteste de la conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Lachine adoptée le 9 mai 2016 et de ses modifications approuvées le 3 octobre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1183547019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 08:14

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183547019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2018, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.

Amendements :

Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;

Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1^o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;

Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;

Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;

Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois d'octobre 2018, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois de novembre 2018 ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa:

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'octobre 2018.

Bon de commande:

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de novembre 2018.

Liste des factures non associées à un bon de commande:

Cette liste comprend la liste de tous les chèques émis par fournisseur pour l'arrondissement de Lachine pour le budget de fonctionnement ainsi que pour le programme triennal d'immobilisation du mois de novembre 2018.

Cette liste comprends des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées:

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement

Virement de crédit

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2018. L'autorisation des virements de crédits est délégués à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles

Le : 2018-12-06



Dossier # : 1187751002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792)

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-11-14 18:03

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187751002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 300 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie, tel que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage, d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 19 0301 en date du 15 octobre 2018 (sommaire décisionnel numéro 1187751001) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 300 000 \$ afin de faire les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 300 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 300 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réfection routière: 55717

Investissements nets : 1 300 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 300 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1187751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793)

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-11-14 18:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 19 0301 en date du 15 octobre 2018 (sommaire décisionnel numéro 1187751001) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 300 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 300 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réaménagement de parcs anciens: 32517

Investissements nets : 300 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 300 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1187751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-11-14 18:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 2 077 000 \$ pour des travaux de protection de bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 19 0301 en date du 15 octobre 2018 (sommaire décisionnel numéro 1187751001) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 2 077 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 2 077 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 2 077 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux: 42517

Investissements nets : 2 077 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 2 077 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Tenue du registre
4. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1187204018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

D'autoriser, selon le document soumis en date du 12 décembre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relativement à la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson) ayant pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment bifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- de permettre qu'un bâtiment bifamilial dispose d'une case plutôt que de deux cases de stationnement, tel que prévu au Règlement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 15:50

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation mineure permettant :

- un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- une (1) case plutôt que deux (2) cases de stationnement, tel que prévu au Règlement;

pour un bâtiment bifamilial à construire sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un projet de démolition complète et de reconstruction a été favorablement recommandé lors du comité de démolition du 14 novembre dernier. Le programme de réutilisation du sol consiste en un bâtiment contemporain qui répond aux caractéristiques d'un duplex que l'on retrouve dans le milieu d'accueil.

L'analyse réglementaire du projet a mis en évidence la non-conformité du nombre de cases de stationnement exigé pour le bâtiment ainsi que la largeur minimale de l'accès au terrain. Ceux-ci, selon l'article 4.14.4.15 et le paragraphe b) de l'article 4.14.3 du Règlement de zonage (2710), doivent respecter un ratio minimal d'une (1) case par logement et une largeur minimale d'accès au terrain de 2,7 mètres et ce, même si la largeur totale de l'accès mitoyen au terrain respecte celle prescrite au Zonage qui est de 5,5 mètres.

Afin de réaliser le projet, le requérant demande une dérogation mineure pour ces deux (2) éléments.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1187204020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

D'autoriser, selon le document soumis en date du 12 décembre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relativement à la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson) ayant pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment bifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoioe, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- de permettre qu'un bâtiment bifamilial dispose d'une case plutôt que de deux cases de stationnement, tel que prévu au Règlement;
- de permettre, pour un terrain, une largeur minimale de 6,65 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 30B/38B prévoioe que la largeur minimale d'un terrain doit être de 7,65 mètres.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-19 16:12

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation mineure permettant :

- un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- une (1) case plutôt que deux (2) cases de stationnement, tel que prévu au Règlement;
- une largeur minimale de terrain de 6,65 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 30B/38B prévoit que la largeur minimale d'un terrain doit être de 7,65 mètres;

pour un bâtiment bifamilial à construire sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un projet de démolition complète et de reconstruction a été favorablement recommandé lors du comité de démolition du 14 novembre dernier. Le programme de réutilisation du sol consiste en un bâtiment contemporain qui répond aux caractéristiques d'un duplex que l'on retrouve dans le milieu d'accueil.

L'analyse réglementaire du projet a mis en évidence la non-conformité de la largeur minimale d'un accès au terrain, du nombre de cases de stationnement exigé pour le bâtiment ainsi que la largeur minimale du terrain. Ceux-ci, selon le paragraphe b) de l'article 4.14.3, l'article 4.14.4.15 et selon la grille 30B/38B doivent respecter :

- une largeur minimale d'accès au terrain de 2,7 mètres et ce, même si la largeur totale de l'accès mitoyen au terrain respecte celle prescrite au Zonage fixée à 5,5 mètres;
- un ratio minimal d'une (1) case par logement, donc deux (2) cases exigées;
- une largeur minimale de terrain de 7,65 mètres.

Afin de réaliser le projet, le requérant demande une dérogation mineure pour ces trois (3) éléments.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1187204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-20 10:28

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel des bâtiments résidentiels (unifamilial et bifamilial) situés sur les lots distincts numéros 1 705 690 et 1 705 689 dans le quartier Saint-Pierre a déposé une demande de démolition complète pour fins de reconstruction aux membres du comité lors de la séance du 14 novembre dernier. Suite à la position favorable des membres lors de la présentation du projet de démolition et de remplacement et puisqu'aucune opposition n'a été reçue suite à l'affichage et à la publication de l'avis dans le journal local, les requérants soumettent maintenant leurs demandes de PIIA et de dérogation mineure. Il est à noter que la délivrance du permis de démolition ne pourra se faire qu'au moment où le Comité aura rendu sa décision et après l'expiration d'un délai d'appel de 30 jours pour toute personne qui désire s'opposer à la décision du Comité.

Lors de la présentation initiale du projet de remplacement, les membres se sont déclarés satisfaits de la proposition de remplacement qui réinterprète le duplex italien présent dans le voisinage et s'y intègre par sa volumétrie, son implantation et sa typologie. Les membres ont donc réitéré leur adhésion au concept architectural qui s'intègre à son environnement d'accueil.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1187204021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-20 10:28

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel des bâtiments résidentiels (unifamilial et bifamilial) situés sur les lots distincts numéros 1 705 689 et 1 705 690 dans le quartier Saint-Pierre a déposé une demande de démolition complète pour fins de reconstruction aux membres du comité lors de la séance du 14 novembre dernier. Suite à la position favorable des membres lors de la présentation du projet de démolition et de remplacement et puisqu'aucune opposition n'a été reçue suite à l'affichage et à la publication de l'avis dans le journal local, les requérants soumettent maintenant leurs demandes de PIIA et de dérogation mineure. Il est à noter que l'émission du permis de démolition ne pourra se faire qu'au moment où le Comité aura rendu sa décision et après l'expiration d'un délai d'appel de 30 jours pour toute personne qui désire s'opposer à la décision du Comité.

Lors de la présentation initiale du projet de remplacement, les membres se sont déclarés satisfaits de la proposition de remplacement qui réinterprète le duplex italien présent dans le voisinage et s'y intègre par sa volumétrie, son implantation et sa typologie. Les membres ont donc réitéré leur adhésion au concept architectural qui s'intègre à son environnement d'accueil.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1186470076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Modification des plans approuvés par la résolution CA16 19 0362 relatifs au remplacement du revêtement extérieur pour l'agrandissement, sur la 7 ^e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur sur l'agrandissement en cours de réalisation donnant sur la 7^e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-20 11:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Modification des plans approuvés par la résolution CA16 19 0362 relatifs au remplacement du revêtement extérieur pour l'agrandissement, sur la 7e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement extérieur de l'ajout sur la 7e Avenue du bâtiment sis au 650, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 7 novembre 2016 - Résolution : CA16 19 0362 - Sommaire décisionnel 1166470077 - PIIA - Immeuble situé au 650, rue Notre-Dame.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement du RONA sur la 7^e Avenue, approuvé en novembre 2016, est actuellement en cours de réalisation. Lors de la soumission du projet, le requérant avait présenté deux options de revêtement extérieur, une en brique rouge et la seconde en bloc architectural identique à celui du premier ajout sur cette même avenue.

Les membres avaient alors opté pour le parement en brique, en continuité avec l'immeuble adjacent.

S'étant récemment porté acquéreur du terrain au nord de sa propriété, le requérant souhaiterait réaliser un nouvel agrandissement de son entrepôt sur la 7^e Avenue. Le projet prévoit un revêtement en bloc architectural prolongeant l'existant.

Dans cette optique, le requérant souhaitait remplacer la brique d'argile prévue sur l'agrandissement en cours de réalisation et uniformiser ainsi son immeuble commercial sur la 7^e Avenue.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1186470077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de la façade avant pour l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 novembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation d'une partie de la façade avant de l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-12-20 08:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de la façade avant pour l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation d'une partie de la façade avant du bâtiment sis au 3015, rue Louis-A.-Amos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors d'une inspection, des travaux de modification d'ouvertures, sans demande préalable de certificat, ont été constatés. Ces derniers concernaient principalement la partie en retrait de la façade principale de l'immeuble comportant les quais de chargement. Ainsi, cette portion de la façade compte quatre (4) quais de chargement en plus d'une porte de garage. Les travaux ont permis de reconfigurer les ouvertures afin d'obtenir uniquement quatre (4) quais de chargement de dimensions égales et plus importantes que celles initialement aménagées.

Les portes, en acier blanc, ont été uniformisées et la maçonnerie de la façade remplacée par une brique d'argile rouge afin de s'agencer à celle recouvrant les façades latérales et arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-18

**Dossier # : 1186470067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 706 169 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation trifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation trifamiliale », 4.8.9 et 4.14.3 b) ainsi qu'aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 15A/38A relative à la zone R-705 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

BÂTIMENT

4. Les entrées des trois (3) logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau tel qu'il est illustré aux pages 5 à 8, 10 et 12 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

5. Les accès au terrain doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 6, 7, 8 et 10 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. Les écrans d'intimité entre les terrasses extérieures doivent être conformes à ceux illustrés à la page 7 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION III

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8, 12 à 16 et 18 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient

nulle et sans effet.

SECTION V
GARANTIE MONÉTAIRE

9. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
HABITATION ROSEWOOD – RÉVISION JUIN 2018

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-11-05 09:05

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain vacant, situé à l'extrémité de l'avenue Rosewood, a fait en 2014 l'objet d'une demande d'approbation d'un projet de deux (2) bâtiments unifamiliaux jumelés. Ce dernier, bien que favorablement recommandé par le CCU et approuvé par le conseil d'arrondissement, ne verra jamais le jour, la typologie et les superficies proposées ne correspondant pas aux offres du secteur. Le terrain a récemment été acquis par de nouveaux propriétaires qui souhaitent y ériger un bâtiment trifamilial pour fins de location. Ils proposent ainsi un ensemble composé de trois (3) volumes, implantés en quinconce. Les deux premiers niveaux sont recouverts, sur leurs façades avant et latérales, de brique d'argile de couleurs et de textures différentes pour chacune des unités. Pour le reste de l'enveloppe, le concepteur a opté pour un revêtement métallique profilé, de couleur fusain, installé à la verticale.

Les façades des trois (3) unités sont composées des mêmes ouvertures, disposées différemment afin d'accentuer leur distinction.

Aménagement du site

Le projet est implanté au centre du terrain et prévoit trois (3) cases de stationnement aménagées de part et d'autre du volume. Des terrasses privatives sont également prévues dans la cour arrière.

Le terrain résiduel sera en totalité verdi. Les requérants prévoient la plantation de huit (8) arbres de calibres différents dont trois (3) à grand déploiement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-10-30

**Dossier # : 1187204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la Classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.

6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION III

STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.

8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VI

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VIII

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-03 11:05

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un immeuble de quarante-huit (48) unités résidentielles sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et les lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (Terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriétaire des lots privatifs numéro 4 091 391 et 4 187 827 depuis le début des années 2000, il souhaite désormais y construire, un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine incluant du stationnement en sous-sol. La grille des normes d'implantation (9B/38B du Règlement de zonage (2710) fixe le pourcentage d'occupation du sol et le coefficient d'occupation du sol (COS) maximaux à 50 % et à 1,7 alors que le projet proposé prévoit un pourcentage d'occupation du sol de 66,5 % et un COS de 2,47. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

Le terrain visé comprend deux (2) lots privatifs et est adjacent à des lots communs desservant l'ensemble du site. Celui-ci est situé en bordure de la 1^{re} Avenue, au nord de la rue Provost, et est adjacent à un lot commun d'une largeur d'environ 2,90 mètres qui longe la ligne latérale nord offrant un dégagement intéressant pour les occupants de la propriété voisine. Il est également bordé d'un lot commun dans sa partie arrière permettant de faire le lien entre le stationnement du projet et l'accès de la 2^e Avenue. Il dispose d'une superficie totale de 1 662,3 m² (17 893 pi²). Cet immeuble est situé à moins de 200 mètres de l'autoroute 20 justifiant la densification de ce milieu observé au cours des dernières

années. L'immeuble voisin au nord est un bâtiment résidentiel de deux (2) étages d'une hauteur totale de 7,7 mètres faisant face à la 1^e Avenue, et l'immeuble contigu (ancienne usine Harrington- phase A du projet d'ensemble) au nouveau bâtiment C comporte 27 logements de 2 étages avec mezzanine d'une hauteur totale de 13 mètres qui est, lui aussi, accessible par la 2^e Avenue. Le secteur de la 1^e Avenue est un milieu hétérogène composé d'industries encore actives (Metso, Corbec, etc.), de commerces (restaurant, lave-auto, etc.) et de bâtiments résidentiels variant entre 2 à 4 étages. Depuis les dernières années, le milieu a subi plusieurs transformations visant notamment la reconversion d'anciens bâtiments industriels à des fins résidentielles (projets de Dominion Engineering Works Ltd, Harrington (Évolution II), etc.).

Le zonage de ce terrain situé dans la zone R-329 permet les usages résidentiels des classes d'usage résidentiel «110-bungalow», «120-cottage », «130-bifamilial », «140-trifamilial», «150-multifamilial max. 8 logements» et «160-multifamilial max. 4 étages» dans des bâtiments de 1 à 3 étages avec la possibilité d'ajouter des mezzanines. Le nombre de logements n'est pas limité. Le ratio de stationnement est de 1,25 case par logement. Bien que la grille des normes d'implantation indique que tous les types d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé, en rangée et ligne latérale zéro), l'article 7.2 vient interdire les constructions de type jumelé, en rangée ou en ligne latérale zéro pour les habitations de la Classe 160. La construction d'un bâtiment résidentiel implanté en ligne latérale zéro sur ce terrain vacant viendra compléter un projet de développement immobilier situé le long de la 1^{re} et 2^e Avenue qui constitue l'un des points d'entrée principal de l'arrondissement de Lachine.

L'opération cadastrale

En 2008, l'opération cadastrale créant le lot PC-22441 comprenant les lots 4 091 391, 4 187 827 (phase C) et les lots 4 187 828, 4 187 829, 4 091 390, 4 091 392 à 4 091 396 du cadastre du Québec, (anciens lots rénovés 1 705 861, 1 705 862, 1 705 863 et 1 705 864) qui impliquait le versement d'une somme de 29 544,76 \$ à titre de paiement de frais de parc a déjà été payé par la compagnie « 9135-8846 Québec Inc. », comme il est indiqué à la résolution numéro CA08 19 0114 (sommaire décisionnel numéro 1082333015). L'entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (17-055) de la Ville de Montréal implique que le promoteur devra payer de nouveaux frais de parc. Un mandat a d'ailleurs été confié à la firme « Paris, Ladouceur & Associés Inc.» afin d'estimer la valeur marchande du site à l'étude. Le rapport d'évaluation du 1^{re} novembre 2018 fixe cette valeur à 794 000 \$ en considérant que le sol n'est pas contaminé. Le propriétaire versera donc de nouveaux frais de parc évalués à environ 49 855,00 \$, soit 79 400 \$ - 29 544,76 \$.

La décontamination des sols

Les travaux de décontamination des sols des lots visés ont été exigés dès le début des procédures pour la construction de la phase A du projet et ce, en raison des activités industrielles antérieures de l'ancien atelier d'usinage de la compagnie *Outils et Matrice Harrington* qui a occupé ce site, dès 1915. Le plan de réhabilitation du site de 2006 confirme que selon les données de caractérisation et de réhabilitation, le site est maintenant acceptable pour l'utilisation projetée (rencontre les critères et ce, pour un usage résidentiel).

Le projet dans ses grandes lignes

La demande à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble implanté en ligne latérale zéro de trois (3) étages avec mezzanine comprenant quarante-huit (48) logements en copropriété de style loft d'une (1) chambre à coucher avec terrasse au sol ou au toit. L'accessibilité universelle du bâtiment ainsi que l'aménagement d'un ascenseur sont également projetés. Le propriétaire s'engage à verser une contribution financière d'environ 100 625 \$ découlant de la nouvelle politique locale d'inclusion de logements abordables et sociaux.

Le lotissement

Le projet de développement résidentiel est assis sur deux lots privatifs et nécessite le partage des lots communs pour l'allée de circulation extérieure et l'accès au garage. Toutefois, les fondations de celui-ci seront entièrement situées sur les lots privatifs. Le plan d'arpenteur de 2008 comprend une description technique visant un lotissement horizontal mais également vertical pour l'ensemble du site.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain comptant trente et une (31) cases respectant ainsi le zonage qui fixe un minimum de 50 % des cases exigées en souterrain. Quatorze (14) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, sur les lots communs situés à l'arrière du nouveau bâtiment. Cinq (5) cases invendues et excédentaires dans les autres phases du projet d'ensemble sont comptabilisées dans le nombre total de cases à fournir. Pour ce projet, cinquante et une (51) cases sont requises puisque la réglementation en vigueur prévoit que *« pour toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de 20 logements, doit être desservie par un nombre de cases de stationnement qui est égal ou inférieur à 85 % du nombre minimal exigé »*.

Le nombre de cases de stationnement exigé est de cinquante et une (51) cases alors que cinquante (50) cases sont proposées (incluant les cinq (5) cases excédentaires provenant des phases antérieures), le tout conformément au règlement de zonage qui permet que le stationnement soit localisé ailleurs que sur le terrain de l'usage desservi à certaines conditions.

Le fonctionnement et l'aménagement du site

L'accès au terrain se fait à partir de la 2^e Avenue à travers une allée de circulation qui contourne le bâtiment B, en dessous de la partie en porte-à-faux qui accueille quelques espaces de stationnement et une rangée de cases extérieures, et dessert les garages distincts des bâtiments des phases antérieures (Bâtiment A et B), tel que précisé à la page 9 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018. Le reste de la cour arrière, les cours avant et latérales du nouveau bâtiment seront aménagées et plantées. Aucun nouvel accès à partir de la 1^{re} Avenue n'est souhaitable compte tenu de la configuration de la voie publique qui ne permet pas une bonne visibilité des conducteurs. Cette exigence de nonaccès à partir de la 1^{re} Avenue découle d'une recommandation des membres du CCU lors de l'approbation des phases antérieures du projet d'ensemble.

Les bornes électriques et le stationnement pour vélos

Le requérant a prévu l'installation de trois (3) bornes électriques dans le stationnement intérieur, tel qu'illustré sur le plan de la page 17 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 » et il a déjà acquiescé à la demande des membres du CCU relative à l'installation en amont du filage électrique d'une puissance de 240 volts, pour les besoins des bornes électriques.

Cinq (5) cases de stationnement pour vélos sont également prévues et seront situées sur un lot commun à proximité de l'aire de stationnement et de l'accès au garage, tel qu'indiqué aux pages 9 et 18 du document de présentation intitulé « Habitation SOLOLOFT- Révisé le 12 décembre 2018 » et ce, conformément au Règlement de zonage qui prévoit qu'un stationnement pour vélos peut être situé à l'intérieur d'un rayon de 150 mètres de l'usage desservis.

L'espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables ou non recyclables

Pour la gestion des déchets, le promoteur prévoit un espace réservé à cet effet dans le stationnement souterrain. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain se trouvant sur la 2^e Avenue. En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verti permettra l'entreposage sur site.

Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit

La réduction de la superficie du terrain de la phase C, tel qu'expliqué précédemment en raison du lotissement de 2008, a eu pour effet de rendre le projet déficitaire en termes de superficie d'aires d'agrément exigée d'environ 124 pi² (11,5 m²) et ce, malgré la volonté du requérant d'intégrer un toit vert représentant une superficie approximative de 4 181 pi². Bien que le terrain non construit sera majoritairement végétalisé dans une proportion de 28 % répondant au besoin de verdure, la superficie totale des aires d'agrément reste déficitaire. Le projet présente une surface solide (balcon et terrasse) de 4 870 pi² et une surface au sol (incluant le toit vert) de 7 923 pi² pour un grand total de 12 793 pi² d'aire d'agrément alors que la superficie exigée est de 12 917 pi². Ainsi, il faut considérer que l'ensemble de la surface recouverte de galets sera remplacée par une surface végétalisée afin de bonifier le projet, tel que précisé par le requérant.

Les plantations

Bien que le règlement de zonage prévoit la plantation d'un arbre par 200 m² du terrain n'étant pas occupé par le bâtiment, soit six (6) arbres, le requérant en propose davantage puisque le plan préliminaire montre quatre (4) arbres à moyen déploiement en cour latérale ainsi que des alignements d'arbustes ou d'arbres, environ six (6), à faible déploiement près de la limite avant puisque l'espace en façade est limité et ne permet pas la plantation d'arbres à grand déploiement. Quelques arbres seront également plantés sur les lots communs adjacents au projet. De plus, des bandes de verdure d'une profondeur inégale de plus ou moins un (1) mètre sont prévues le long des lignes de propriété latérale et arrière, le tout tel qu'indiqué sur le plan de la page 13 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les équipements mécaniques et électriques

Le projet prévoit l'installation des équipements mécaniques et électriques sur le toit. Ces équipements ne devraient pas être visibles à partir de la voie publique puisque des écrans seront aménagés, à cet effet, tel qu'indiqué sur le plan de la page 14 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

Le parti architectural

Le nouveau bâtiment d'allure résolument contemporaine apportera une amélioration visuelle considérable sur le plan de la qualité des matériaux utilisés. Une brique de béton lisse viendra se démarquer et assurera une caractéristique distinctive du projet pour les raisons suivantes :

· le bâtiment aura trois (3) étages et chacun de ces étages comportera une chambre en mezzanine. L'ajout de ces mezzanines permettra d'offrir à la fois des logements de plus grande taille et des aires de vie avec une hauteur plancher - plafond impressionnante. Tel que prescrit au Code du bâtiment, les mezzanines qui représentent 40 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elles surmontent ne sont pas considérées comme un étage; ce qui permet ainsi de considérer que le nouveau bâtiment n'aura que 3 étages. Des alignements et reculs seront pratiqués afin de réduire l'impact visuel de la hauteur de la troisième phase. À cet effet, un bâtiment détaché situé au nord du projet proposé a une hauteur totale de 18,3 mètres, ce qui permet d'insérer le nouveau bâtiment de manière cohérente dans l'environnement bâti de la 1^e Avenue, avec une hauteur totale maximale de 15,90 mètres, le tout tel qu'indiqué à la page 30 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les deux premiers étages des façades avant et latérales du bâtiment seront recouverts :

- à 75 % de maçonnerie, avec des briques (modèle Urban Brick de Shouldice, couleur marbre) dans des tons de gris, permettant au bâtiment de se démarquer du bâti existant;
- à 20 % de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) principalement dans la portion du 3^e étage;
- à 5 % d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) pour la section délimitant la porte d'entrée principale au rez-de-chaussée.

La façade arrière du bâtiment sera recouverte :

- d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) au premier étage;
- de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) au deuxième et troisième étage.

La portion des façades avant et latérales recouverte de brique sera cadrée par un revêtement métallique en aluminium gris foncé en panneaux répartis savamment sur la façade et venant créer un lien avec la tôle recouvrant les toitures en pente, également de couleur gris foncé. L'intégration de lucarnes à la toiture est très intéressante ainsi que la déclinaison de la matérialité du bas vers le haut avec le jeu de revêtement métallique. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait d'un maximum de 15,90 mètres, excluant les équipements mécaniques (sortie de ventilation et de plomberie) et l'appentis mécanique de l'ascenseur, lequel serait localisé de façon à limiter sa visibilité à partir de la 1^e Avenue. En somme, le professionnel au dossier a su créer un parti architectural distinctif du tissu lachinois existant et propose quelques exemples de projets européens dont il s'est inspiré pour créer le parti architectural de la présente proposition, le tout tel que soumis dans sa proposition aux pages 33 et 34 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, le promoteur prévoit une compensation financière pour répondre à la politique locale d'inclusion des logements sociaux et communautaire de l'arrondissement. Le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 100 625 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par

logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés. Notons également que, par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 35 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 48 unités projetées. Le calcul pour déterminer le montant de la contribution financière est le suivant : $3\,121,5$ mètres carrés (superficie brute totale de plancher (rdc, 2e et 3e étages) / 90 mètres carrés (ratio fixe) = 35 logements (Nombre de logements X 25 % (taux de participation) X 11 500 \$ (Secteur 6 - écart de la valeur marchande dans un secteur donné) = 100 625 \$.

L'étude réglementaire

L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui a trait au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol et à la marge de recul arrière minimale, n'ont pu être évitées.

Les autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé d'autres éléments dérogatoires que nous traiterons dans la présente section.

- L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (Article 4.1.1 h) à 2,1 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres d'une ligne de terrain

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4,0 mètres alors que celle proposée est située à 2,1 mètres. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases, étant donné la configuration irrégulière du terrain. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir plus de 50 % des cases de stationnement exigées pour le projet et de limiter le nombre de cases à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur. Une portion de la structure souterraine servant au stationnement ne respecte pas la distance minimale de 30 centimètres de la ligne arrière du terrain visé.

- La profondeur de la bande de verdure non adjacente à la rue (Article 4.1.3.1 a) et c))

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue d'un minimum de 1,0 mètre de profondeur sont exigées. Dans le présent cas, la forme irrégulière du terrain et l'opération cadastrale de 2008 ne permettent pas de respecter cette disposition.

- La superficie minimale des aires d'agrément exigée est déficitaire (Article 4.2.10) Voir le détail à la rubrique « Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit ».

- L'aménagement de la terrasse sur le toit (Article 4.4 a)) comprenant des murs d'intimité

Une terrasse aménagée sur le toit ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque. Des écrans de 1,52 mètre (5 pieds) de hauteur seront aménagés afin de permettre une intimité aux usagers et de camoufler les équipements mécaniques et électriques qui seront intégrés sur le toit.

- Les dimensions minimales d'une case de stationnement et la largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (Article 4.14.3 a) et c)

Malgré l'application de la norme autorisant de réduire des dimensions des cases visant les petites voitures (2,2 m x 4,9 m), les dimensions des cases régulières du projet sont en deçà de celles exigées pour un usage résidentiel, soit de 2,5 m de largeur par 5,5 m de profondeur. De plus, la largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'allée de circulation menant au garage est de 5,49 mètres et de 4,88 mètres lorsque calculée à l'intérieur. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.

- Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone R-329 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,25 case par logement (Article 4.14.4.16)

Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que des espaces sont disponibles pour les invités puisque les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu du nombre de chambres à coucher (1 cc) qui ne visent pas une clientèle « famille ». Voir le détail à la rubrique « Stationnement ».

- L'intégration des équipements mécaniques et électriques (Article 4.37) sur le toit
Selon le zonage, ceux-ci doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Le requérant s'est engagé à les planter sur le toit afin de ne pas nuire au verdissement du terrain. L'intégration d'écrans sur le toit est également prévue afin de les camoufler, ce qui implique une dérogation supplémentaire visant les terrasses.

- L'implantation du bâtiment multifamilial de la classe 160 (Article 5.1.1, alinéa 7)
La définition de la classe 160 vise les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et des corridors communs. Bien qu'une note particulière à la grille des normes d'implantation (9B/38B) permette, pour les habitations multifamiliales de la classe 160, d'avoir plus d'une entrée commune, le projet résidentiel, en plus de comporter plusieurs entrées communes comportera également des entrées individuelles pour les unités d'habitation situées au rez-de-chaussée du côté des cours arrière et latérale nord.

- Le type de bâtiments autorisé pour le groupe résidentiel multifamilial de la classe 160 (Article 7.2)

Bien que tous les types de bâtiments soient autorisés à la grille des normes d'implantation, le zonage prévoit une disposition particulière interdisant les types jumelé, en rangée et ligne latérale zéro pour un usage résidentiel multifamiliale de plus de huit (8) logements.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement vacant depuis une décennie, le long de la 1^e Avenue qui constitue l'une des portes d'entrée principale de l'arrondissement. La proposition répond au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561) en vigueur pour la catégorie de bâtiment visé, soit une habitation multifamiliale. La DDTSA a préparé une étude multicritères en pièce jointe au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

JUSTIFICATION

L'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement. Le projet s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification d'anciens sites industriels et à la densification des secteurs situés aux abords d'axes routiers importants. En fait, le côté ouest de la 1^{re} Avenue où se trouve le site à l'étude n'est pas situé dans un secteur de planification stratégique identifié à la carte 3 du SAD et de la carte « Concept d'organisation spatiale » du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme. Il n'est pas englobé dans le secteur de planification détaillée du secteur Lachine-Est.

De plus, le terrain visé n'est pas identifié comme secteur d'intérêt archéologique à la « Carte 13-Patrimoine archéologique » du Schéma d'aménagement et de développement (SAD.). Il n'est également pas identifié comme un secteur patrimonial à la carte « Le patrimoine bâti » du Chapitre d'arrondissement de Lachine issue du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le site visé n'est pas assujéti à l'article 6.1.8.5 du Règlement de zonage (2710), ni à la section 4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations du SAD visant un terrain adjacent à une autoroute puisqu'il n'est pas identifié à la « Carte 33-Densité résidentielle », ni à la « Carte 3- Concept d'organisation spatiale », et n'est pas non plus un terrain inscrit dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Une étude sonore accompagne le présent sommaire décisionnel et ne conclut pas à la nécessité d'intégrer des mesures particulières à cet effet, par exemple, un vitrage particulier dans le nouveau projet de construction.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 20 juin 2018 et le 17 octobre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion : 14 janvier 2019
- Adoption du premier projet de résolution : 14 janvier 2019
- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : janvier 2019
- Consultation publique : 28, 29 ou 30 janvier 2019 (À déterminer en début d'année)
- Adoption du second projet de résolution : 4 février 2019
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : 21 février 2019
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : 4 mars 2019
- Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue : À déterminer
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : À déterminer
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : À déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document (s) juridique (s) visé (s) ;; Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-05



Dossier # : 1187914009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-03 09:10

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187914009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procède à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 1er novembre au 31 décembre 2018, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Stéphane JODOIN
Conseiller en ressources humaines